

Compte rendu de séance

Séance du 29 Juin 2020

L' an 2020 et le 29 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Socio-Culturel lieu exceptionnel de séance , sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, PETIT Hervé

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEVEQUE Anaud à Mme VAGNAT Sabine

Excusé(s) : Mme BRUNET Aurélie, M. DESNOUES Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 23/06/2020

Date d'affichage : 23/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/06/2020 : En l'absence de remarque, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 1 point :

- formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Le conseil donne son accord

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - 2020_06_13

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2020 - 2020_06_14

AMORTISSEMENT - 2020_06_15

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES - 2020_06_16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - 2020_06_17

FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2020 - 2020_06_18

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 - 2020_06_19

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR

L'ACQUISITION D'UNE EPAREUSE - 2020_06_20

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR CENTRE-CHER (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) POUR L'ACQUISITION D'UNE EPAREUSE - 2020_06_21

CREANCE ETEINTE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE - 2020_06_22

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 réf : 2020_06_13

Le compte administratif de l'exercice 2019 ayant été adopté et dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 = 64 633.70 €
Report = 61 050.80 €
Résultat cumulé au 31/12/2019 = 125 684.50 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2019= - 21 312,48 €
Report = - 1 784,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2019 = - 23 096,48 €

Besoin de financement à la section d'investissement = 23 096,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit, en reprenant également l'excédent du compte administratif du CCAS :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 23 096.48 €

2) Le surplus de 102 588,02 € plus l'excédent du CCAS de 172,87 €, soit 102 760,89 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement » .

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2020 réf : 2020_06_14

Monsieur le maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux des deux taxes locales et de les fixer ainsi qu'il suit pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti = 10,44 %
Taxe foncière non bâti = 27,93 %

afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 76 106 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

AMORTISSEMENT réf : 2020_06_15

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il y a lieu d'amortir les travaux d'éclairage public payés en 2019 au chapitre 204

Il propose que ces amortissements s'établissent comme suit, et ce à compter du budget 2020

BIENS	Montant de l'opération	Durée amortissement	Amortissement
201900000009 (plan REVE route de Laverdines)	172.87 €	1 an	172.87 € en 2020
201900000014 (mise en lumière arbre église)	868.48 €	5 ans	170.00 € de 2020 à 2023 188.48 € en 2024

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

réf : 2020_06_16

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 réf : 2020_06_17

Après avoir examiné en détail la proposition de budget et apporté quelques modifications, l'assemblée municipale vote le budget 2020 qui s'équilibre

en section de fonctionnement à la somme de 367 484.99 €
et en section investissement à la somme de 112 307.16 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2020 réf : 2020_06_18

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental, la commune de Villequiers contribue au financement du fonds de solidarité pour le logement .

En 2019, le FSL a permis d'aider trois ménages de la commune pour un total de 769 € en dépenses d'énergie alors même que la collectivité a abondé ce fonds à hauteur de 585,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de verser une participation d'un montant de 600 € pour 2020,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 réf : 2020_06_19

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par la secrétaire de mairie et les agents techniques polyvalents
- le montant de cette prime est plafonné à 300,00 €. Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR L'ACQUISITION D'UNE EPAREUSE réf : 2020_06_20

Monsieur le maire expose qu'une demande de subvention pour l'acquisition de l'épareuse, peut être faite auprès du Conseil Départemental du CHER, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat épareuse	25 150 €	Conseil Départemental du CHER	5 000 €
		Emprunt	15 000 €
		Fonds propres	5 150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve et sollicite la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du CHER
- autorise Monsieur le maire à réaliser toutes les formalités, et signer tous documents nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PETR CENTRE-CHER (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) POUR L'ACQUISITION D'UNE EPAREUSE réf : 2020_06_21

Monsieur le maire expose qu'une demande de subvention pour l'acquisition de l'épareuse, peut être faite auprès du PETR CENTRE-CHER, selon le plan de financement suivant

DEPENSES		RECETTES	
Achat épareuse	25 150 €	PETR CENTRE-CHER	5 000 €
		Emprunt	15 000 €
		Fonds propres	5 150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve et sollicite la demande de subvention auprès du PETR CENTRE-CHER
- autorise Monsieur le maire à réaliser toutes les formalités, et signer tous documents nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CREANCE ETEINTE SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE réf : 2020_06_22

En date du 24 janvier 2020, les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame le Comptable y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce) et propose l'extinction des créances suivantes :

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES	
Créances éteintes	6 216,16 €
Exercice 2003	934,10 €
Exercice 2005	1 718,96 €
Exercice 2006	1 772,70 €
Exercice 2007	1 790,40 €

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « créances éteintes » sur le budget communal 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'éteindre les créances présentées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122 DU CGCT

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 2020_06_01 en date du 05 juin 2020.

<i>Décision n° 2020_06_D001</i>	Souscription d'un prêt moyen terme à taux fixe d'un montant de 25 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Loire pour l'acquisition d'une épareuse
<i>Décision n° 2020_06_D002</i>	Souscription d'un prêt moyen terme à taux fixe en attente de FCTVA d'un montant de 5 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Loire pour l'acquisition d'une épareuse

Complément de compte-rendu :

- Formation des élus municipaux : Contact sera pris en septembre auprès de Madame MOUTON (SOLENN BOURGES) pour programmer lors d'une séance de conseil une présentation des offres de formation proposées par cet organisme

- Tarifs de locations des salles communales (désinfection COVID-19) : dans la perspective de proposer de nouveau à la location le foyer socio-culturel et la salle associative, la question se pose sur la répercussion des frais de désinfection.

En effet la désinfection des locaux, avant et après chaque location, étant à la charge de la commune il est envisagé d'établir un tarif de désinfection qui sera présenté à chaque loueur. Voir avec la perception pour possibilité de fixer des tarifs ? sous quelles conditions ?

Questions diverses :

- Chemin des Communaux (Domaine de Nohant) : courrier envoyé par la propriétaire de la Ferme de Nohant demandant la réalisation de travaux sur le chemin d'accès,. Un devis sera demandé à l'entreprise THIBAULT pour la mise en place d'enrobé à froid + émulsion gravillonnée.

- Chemin du Gué : une rencontre a eu lieu avec Monsieur le maire de Baugy, Messieurs les délégués des communes de Baugy, Villequiers, et Monsieur BRIET nouveau chef de culture du Domaine du Gué. A l'issue de cette rencontre, il a été convenu de solliciter l'avis d'un conseiller technique afin d'envisager une solution plus pérenne quant aux travaux à envisager sur ce chemin. Une nouvelle réunion sur site devrait avoir lieu en septembre.

- Cimetière : suite aux remarques faites concernant le Jardin du Souvenir, il sera procédé à un désherbage le plus rapidement possible. A l'automne, prévoir la plantation d'un arbre et arbustes dans la partie columbarium/cave-urne.

- Route de Baugy : suite aux remarques faites concernant l'entretien des fossées à l'entrée du village, il est précisé que l'entretien du talus et de la haie aura lieu dès que la commune aura réceptionné l'épareuse. Concernant le curage du fossé (partie en agglomération) un devis sera demandé à l'entreprise THIBAULT.

- Bois communaux : suite à un mail de l'ONF, l'appel aux inscriptions d'affouages 2020/2021 sera fait dans les jours à venir.

- Rue du Graillet : problème d'écoulement de l'eau en provenance du local technique vers la route du Graillet, (eau stagnante devant l'entrée des propriétés) . Un devis sera demandé à l'entreprise THIBAULT.

- Prochain conseil municipal vendredi 10/07/2020 : désignation des délégués (titulaires et suppléants) pour les élections sénatoriales le dimanche 27/09/2020.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 06/07/2020
Le Maire
Pascal MEREAU

